

La ZFE, quel est le périmètre concerné ?



2 phases

PHASE 1

**DU 1^{er} JUILLET 2022
AU 30 JUIN 2026**

Castelnaud-le-Lès
Clapiers
Grabels
Jacou
Juvignac
Lattes
Le Crès
Montpellier
Pérols
Saint Jean de Védas
Villeneuve-lès-Maguelone

PHASE 2

AU 1^{er} JUILLET 2026

L'ensemble
des 31 communes
de la Métropole



Règles de circulation dérogatoires dans le périmètre de la ZFE de 2022 à 2025

-  LIMITE DE LA ZFE
-  ITINÉRAIRES DÉROGATOIRES OU L'ENSEMBLE DES VÉHICULES POURRONT CONTINUER À CIRCULER
A750/N109, M132/M132E2/M612, A709, A9, M986 Sud (Lattes), D66 (Pérols), Avenues Auriol, des Moulins et Neruda, Rue Blayac, M67 (Teyran), M65 (Le Crès), M5 (Laverune), M613, M65E1
-  ACCÈS DÉROGATOIRES PARKING TRAMWAY
Mosson
Euromédecine
Occitanie
Pompidou
Sablésou
Circé/Odysséum
Pérols Centre
Lattes Centre
Saint Jean le Sec
Saint Jean de Védas centre
-  LIGNES TRAMWAY
-  PARCS D'ACTIVITÉS DÉROGATOIRES
Courpouyrac (Juvignac),
La Condamine,
La Lauze Est (Saint Jean de Védas),
Garosud, La Restanque,
Charles Martel (Villeneuve-lès-Maguelone)
-  AIRE PIÉTONNE